

Avec ou sans string !

Par **Ahmed**, le **15/02/2005** à **01:05**

Je suppose que tous connaissent le "pantalon affaissé" et le "string".

Bien entendu wink.

Alors, sur le plan strictement juridique, dites-moi, une telle tenue vestimentaire, ne tombe-t-elle pas sous la prévention de l'article 625-8 du code pénal ?

En effet, ce dernier dispose : " Le fait, par tout moyen, de procéder publiquement au racolage d'autrui en vue de l'inciter à des relations sexuelles est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe. (.....).

Par **Vincent**, le **15/02/2005** à **13:05**

Pourquoi pas...mais le problème réside dans l'incitation " à des relations sexuelles".

Quand bien même, la peine complémentaire prévue au 3° peut être cocasse:

"La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit".

D'ailleurs ton sujet me rappelle une brève que j'ai lue sur le net (mais je ne sais plus où): l'Etat de virginie a interdit le port des pantalons taille basse, c'est à dire la vue du string de ses charmantes demoiselles.

au fait, mieux vaut il interdire le port ou les campagnes d'affichage racolage pour ce sous vêtement notamment en cette période de Saint Valentin?

Par **Ahmed**, le **15/02/2005** à **19:54**

[quote="Vincent":3pfk0drq]au fait, mieux vaut il interdire le port ou les campagnes d'affichage racolage pour ce sous vêtement notamment en cette période de Saint Valentin?[/quote:3pfk0drq]

Le pot de terre contre le pot de fer, pour ainsi dire. Mais tout est possible.

Par **Delph**, le **17/02/2005** à **19:26**

:wink:

Image not found or type unknown

Par **Delph**, le **17/02/2005** à **19:38**

:lol:

... est ce que les décolletés peuvent être jugés trop "plongeant" ? Image not found or type unknown vous parlez du string mais on peut aussi se demander pour les messieurs avec le caleçon dépassant du jean non.
un "peu" trop large pour certains.... Image not found or type unknown tout doit être envisagé non ? Image not found or type unknown

Par **Ahmed**, le **17/02/2005** à **22:46**

Ta remarque est pertinente !

A dire vrai, "obnubilité" par le string, pour ainsi dire, je n'avais pas envisagé la question sous cet angle ; probablement parce que le caleçon en dehors du pantalon n'est pas ma tasse de thé et surtout je croyais dur comme fer que cette "dégaine" ne suscitait aucun appétit sexuel. En somme, tu viens de m'apprendre quelque chose. Trop forts ces "publicitaires" !

Par **Delph**, le **19/02/2005** à **22:10**

[quote="Ahmed":2zhwp5av] Mais tout est possible.[/quote:2zhwp5av]

Par **Ahmed**, le **20/02/2005** à **00:48**

"Le parlement peut tout faire sauf changer un homme en femme", qu'il nous disait Zeus (un professeur de droit constitutionnel).

En d'autres termes, si la volonté politique de combattre cette publicité "racoleuse", existait chez nos dirigeants, naturellement le problème ne se poserait plus.

Mais je note, sur le plan pénal avec la généralisation de la responsabilité des personnes morales, le juge a entre ses mains tout l'arsenal juridique nécessaire. Je note également, une

prolifération des B.A.P. (brigade anti-pub).